



MAJ 26/02/24

BP PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

BREVET PROFESSIONNEL ET RÉFORME

L'arrêté du 17 octobre 2022 abrogeant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie est paru au Journal Officiel depuis le 11 novembre 2022.

La dernière session d'examen de la spécialité « Préparateur en Pharmacie » aura lieu en 2024

La délivrance du Brevet Professionnel sera assurée au sein de l'ARCPP pour les redoublants jusqu'en 2024.

Les préparateurs en pharmacie ayant obtenu leur diplôme avant la mise à jour du cursus devraient pouvoir valider une équivalence DEUST Préparateur / Technicien en pharmacie et ainsi accéder à une Licence Professionnelle via le dispositif nommé "Validation des acquis professionnels" (VAP ou VAE).

Une commission analysera l'expérience professionnelle et le BP acquis pour délivrer une équivalence du DEUST ouvrant les portes à cette troisième année d'étude.

L'EXAMEN DU BP

Outre les conditions d'accès à la formation du BP, les candidats au BP de Préparateur en Pharmacie doivent justifier, à la date à laquelle ils se présentent à l'examen :

- De 20 mois d'expérience professionnelle exercée dans une pharmacie d'officine, une pharmacie mutualiste, une pharmacie de société de secours minière ou une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé;
- D'une formation acquise par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue d'une durée de 800 heures

La durée de l'activité professionnelle requise peut avoir été effectuée à temps plein ou à temps partiel dans la limite d'un mi-temps.

La formation et l'activité professionnelle peuvent être acquises de manière simultanée ou successive sans qu'elles puissent être échelonnées sur une période supérieure à quatre ans précédant immédiatement la date de l'examen.



 03 20 59 17 17

 03 20 05 98 64



www.arcpp.org



contact@arcpp.org

